

CONDITIONS GÉNÉRALES COMMUNICATION DIGITALE

Extrait des Articles 18, 19, 20
DES CONDITIONS GÉNÉRALES – RÉGLEMENT DE PARTICIPATION
disponible sur www.energiesplus.be/fr/conditions-participation

Article 18. CONDITIONS GÉNÉRALES COMMUNICATION DIGITALE

18.1. Les présentes conditions générales régissent tous les contrats conclus par MAPCOM-BATHOME SPRL (ci-après «ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE») avec quelque client que cela soit, belge ou étranger, et quel que soit le lieu de prestation des services faisant l'objet du contrat, en Belgique ou à l'étranger. - Les présentes conditions sont un élément essentiel du contrat et leur applicabilité est une condition de sa formation. En conséquence, il ne pourra y être dérogé que si ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE y a consenti au préalable, et par écrit. L'acceptation par ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE de bons de commande ou l'envoi d'une confirmation de commande n'emporte pas dérogation à l'application desdites conditions. Si ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE a consenti à déroger aux présentes conditions, celles-ci demeureront applicables de façon supplétive.

18.1.1. L'application des conditions générales éventuelles du client est expressément exclue, sauf convention contraire explicite entre les parties.
18.1.2. ENERGIES + CONSTRUCTION.BE a mis tout en œuvre afin de respecter l'obligation du Règlement général sur la protection des données ou GDPR : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018. Les données issues des fichiers fournis par ENERGIES + CONSTRUCTION.BE mises à disposition du client aux seuls fins de leur utilisation non exclusive par lui pour ses propres fins de "marketing direct". Les Données ne peuvent en aucun cas être transmises, directement ou indirectement, par le client à des tiers, sauf si ENERGIES + CONSTRUCTION.BE donne son accord explicite à ce propos.

18.1.3. En outre, Le client ou ses sous-traitants seront dans l'obligation de respecter le Règlement général sur la protection des données ou GDPR : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018. Le client ne fera pas non plus usage des Données pour se donner la possibilité ou pour permettre aux tiers de mettre en place des activités, fournir des services ou développer des produits qui sont en concurrence avec les activités menées, les services fournis ou les produits offerts par ENERGIES + CONSTRUCTION.BE à tout moment, tels que les suivants (liste non limitative) : la facilitation d'activités de marketing direct par la location et la vente de listes d'adresses, développement de bannières originales et créatives, ainsi que tous les autres services et produits que ENERGIES + CONSTRUCTION.BE pourrait fournir ou développer afin de continuer à jouer un rôle de premier plan sur le marché de la recherche locale.

18.2. Le contrat est conclu soit par l'acceptation écrite de la commande par ENERGIESPLUS/ MACONSTRUCTION.BE, soit par la réception, par ENERGIESPLUS.BE/MACONSTRUCTION.BE, de l'offre signée pour accord par le client. En l'absence d'écrit confirmant l'acceptation de la mission par ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE, l'exécution de la prestation de service vaudra, elle aussi, acceptation définitive de la commande. Les commandes peuvent être transmises à ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE via un bon de commande ou via la Procédure de commande en ligne.

18.2.1. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE exigera du client, qui accepte, le paiement anticipatif de la commande, payable à la signature du bon de commande et préalablement à l'exécution de la convention.

18.2.3. En ce qui concerne les commandes en ligne, Le client est seul responsable du maintien de la confidentialité et de la protection de son identifiant et de son mot de passe.

18.2.4. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE se réserve toujours le droit de procéder à l'annulation de toute ou partie de la commande si celle-ci est en contradiction avec l'ordre public ou les bonnes moeurs, avec toute disposition législative ou réglementaire, ou avec sa politique générale d'entreprise ou celle de ses partenaires.

18.2.5. Sauf disposition contraire formelle, les éventuels délais de livraison mentionnés dans la Convention sont purement indicatifs. Par conséquent, un retard dans l'exécution de la Convention ne peut en aucun cas donner lieu au paiement de dommages-intérêts et n'autorise pas le client à mettre fin à la Convention ou à suspendre un quelconque paiement

18.3. Les factures de ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE sont payables au comptant, au siège social de ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE, ou sur son compte bancaire, net et sans escompte, sauf stipulation contraire. A défaut de paiement à la date de la facture :

18.3.1. Il sera dû de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12 % l'an sur le montant de la facture.

18.3.2. Il sera dû de plein droit et sans mise en demeure, à titre de dédommagement, une indemnité forfaitaire de 20 % du montant de la facture, avec un minimum de 50 €.

18.3.3. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE se réserve également le droit :

18.3.3.1. De suspendre l'exécution de ses obligations ;

18.3.3.2. De résilier la convention, sans mise en demeure et sans qu'aucune indemnité ne soit due au client. Dans ce cas, ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE est libérée de toutes ses obligations.

18.3.3.3. Toute contestation éventuelle doit être formulée par envoi recommandé endéans les huit jours, à compter de la date de la facture. La réclamation mentionnera toujours la date et le numéro de la facture contestée. A défaut de contestation endéans le délai précité, le client est réputé l'avoir définitivement acceptée.

18.3.3.4. Tous les frais liés à l'encaissement des factures ainsi que ceux relatifs aux traites, aux chèques impayés, aux frais bancaires relatifs au paiement ou au remboursement d'annonceurs étrangers sont pris en charge par le client, en ce compris les frais de recouvrement, et les frais d'avocat, induits par le défaut de paiement du client.

18.4. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE s'engage à tout mettre en œuvre pour exécuter sa mission dans le délai convenu. Ce délai est indicatif. En outre, il ne commence à courir qu'à la date de la réception du paiement visé à l'article 2, alinéa 2 des présentes conditions.

18.4.1. Les circonstances telles qu'une grève, en ce compris celle des fournisseurs de ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE, un incendie, des conditions climatiques difficiles, un accident, un incident technique, un retard des fournisseurs de ENERGIESPLUS/ MACONSTRUCTION.BE, des difficultés d'organisation internes à ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE ou tout autre fait similaire sont à considérer comme des cas de force majeure lorsqu'elles ont pour effet de retarder l'exécution de sa mission par ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE. Dans ces cas, ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE sera autorisée à s'en prévaloir pour mettre un terme à la convention, sans pour autant être tenue d'indemniser son contractant. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE sera déchargée de toute responsabilité et n'aura à établir ni l'impossibilité ni l'irrésistibilité des circonstances invoquées, ni l'impossibilité d'exécution du contrat.

18.4.2. Sont assimilées à un cas de force majeure, toutes circonstances rendant l'exécution de la convention impossible ou à ce point pénible et/ou déséquilibré coûteuse que le respect du contrat par ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE ne peut être raisonnablement exigé.

18.5 Sauf si déterminé explicitement autrement dans le bon de commande, une convention se transforme, à l'expiration du terme initial, en une convention à durée indéterminée, sauf résiliation écrite au plus tard 30 jours calendriers avant la fin du terme initial.

18.5.1 La convention est résiliée de plein droit, et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite, d'insolvabilité, mise en liquidation ou en concordat du client. En outre, en cas de modification quelconque de l'actuariat ou du personnel dirigeant du client, ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans mise en demeure la présente convention, sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse lui être réclamé.

18.6. Dispositions particulières à la réalisation d'espaces et d'annonces publicitaires

18.6.1. Le client accepte que ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE puisse faire appel à des tiers pour l'exécution de la convention. Les parties reconnaissent expressément que ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE et ses partenaires souscrivent uniquement à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. Le client a l'obligation de fournir, en tout temps, sa collaboration, ainsi que toute donnée et information nécessaire ou utile à l'exécution de la convention.

18.6.2. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE s'engage à apporter les meilleurs soins à la réalisation des annonces et/ou espaces publicitaires. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE ne garantit toutefois pas la mise en ligne du matériel publicitaire à un emplacement et/ou à une date précise. Le client s'engage quant à lui à communiquer à ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE le matériel nécessaire à l'exécution de sa mission, ainsi que les instructions nécessaires, dans les conditions et dans les délais utiles. Il livrera notamment à ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE les documents prêts à être mis en ligne, le matériel digital, ainsi que toutes les compositions éventuelles, conformément aux exigences du procédé d'impression/diffusion retenu par ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE.

18.6.2.1. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de refuser un matériel de mauvaise qualité technique ou esthétique, ou dont le contenu est illicite, ou contraire à l'image que ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE entend véhiculer.

18.6.2.2. Si le client ne procure pas le matériel prêt à être imprimé/diffusé et ne communique pas ses instructions à ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE, ou s'il satisfait tardivement à ces obligations, le choix des caractères et le layout relèvera de la seule décision du graphiste, du webmaster et/ou de ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE, sans préjudice du droit de ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE de rompre unilatéralement le contrat, sans que le client puisse lui réclamer aucune indemnisation. Dans tous les cas, ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE facturera tous les frais généralement quelconques qu'elle aura exposés postérieurement à la conclusion du présent contrat.

18.6.2.3. Les annonces, publicités et espaces publicitaires sont réalisés sous la seule responsabilité du client et/ou de son intermédiaire annonceur. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE décline notamment toute responsabilité en cas d'emplacement publicitaire incomplet ou incorrect, et du manque à gagner qui en résulterait pour le client et/ou l'annonceur. De même, le client déclare accepter que l'invariabilité des couleurs selon les définitions des écrans ne soit pas garantie.

18.6.2.4. Dans ces cas, le client ne pourra solliciter aucune réduction de prix et ne pourra réclamer aucune indemnisation, sauf s'il apporte la preuve de l'existence d'une faute intentionnelle dans le chef de ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE.

18.6.2.5. Il reconnaît en outre qu'il ne pourra pas suspendre tout ou partie de ses obligations du chef de ces manquements éventuels ni exiger la suppression des annonces publicitaires ou la redirection gratuite de celles-ci.

18.6.2.6. Dans la perspective d'une bonne collaboration et de la réalisation du projet, le client s'engage à toujours fournir les informations nécessaires en temps utile. Le client certifie qu'il détient les droits d'utilisation et/ou de propriété concernant les informations qu'il fournit à MAPCOM-BATHOME sprl en vue de leur intégration dans le produit/service

commandé et en assume toute la responsabilité.

18.6.2.7. Le client n'utilisera pas les campagnes de marketing par e-mail à des fins illégales ou non autorisées. Le client s'engage donc, entre autres, à (i) respecter tous les droits (de propriété intellectuelle) de ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE et de tiers; (ii) respecter la vie privée de tiers; (iii) ne pas enfreindre la législation nationale ou internationale; (iv) ne pas diffuser d'informations illégales, nuisibles, racistes, agressives, obscènes ou sexistes, pas plus que des informations qui portent atteinte à l'ordre public ou aux bonnes moeurs, ou qui sont irrépréhensibles pour d'autres raisons encore; (v) ne pas envoyer des fichiers qui contiennent des virus ou d'autres logiciels ou programmes nuisibles etc.

18.6.2.8. Le client préservera ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE sans réserve de toute action intentée par des tiers concernant l'utilisation ou la transmission des Données par Le Client.

18.6.2.9. Le client préservera ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE sans réserve de toute action intentée par des tiers relative aux campagnes de marketing par e-mail effectuées par le client. Le client assume par conséquent la responsabilité complète et exclusive du contenu des e-mails qu'il envoie.

18.6.2.8. Le client préservera ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE sans réserve de toute action intentée par des tiers concernant l'utilisation ou la transmission des Données par Le Client.

18.6.3.1. Le client reconnaît et accepte que ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix des produits et des services commandés, par période et par produit, à concurrence de maximum 12% pour les produits et services électroniques, sans que le client aie le droit de terminer la convention. Si certains produits ou services ne peuvent plus être livrés et si le commettant doit alors se reporter sur un autre produit ou service, ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix à concurrence de 30% maximum. Au cas où ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE souhaite exceptionnellement augmenter les prix des produits ou services concernés à des pourcentages plus élevés que ceux prévus ci-dessus, elle en avisera le client par écrit. Dans l'hypothèse où le client ne souhaite pas accepter ladite augmentation exceptionnelle de prix, il lui sera possible de résilier la convention par courrier recommandé endéans les 30 jours calendriers à partir de la date d'envoi de la communication écrite. Toutefois, le client conserve la faculté d'introduire une réclamation, relative à la mise en ligne d'une annonce, pour autant que celle-ci soit formulée par envoi recommandé au siège de ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE endéans les huit jours calendriers à dater de la mise en ligne de ladite annonce. Le client accepte expressément que cette réclamation ne soit pas recevable.

18.6.3.2. Si le client a approuvé le projet ou l'épreuve avant la mise en ligne ;
18.6.3.3. Si l'ordre a déjà été transmis verbalement, par téléphone ou par télécopieur ;
18.6.3.4. Si le texte s'avère incomplet, mal écrit ou mal rédigé.

18.6.3.5. Si des modifications ou des ajouts au Contrat ont des conséquences financières ou qualitatives, ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE est en droit d'en imputer les coûts au client. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE en informera le client au préalable.

18.6.3.6. Les parties reconnaissent expressément que ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE et ses partenaires s'engagent exclusivement à une obligation de moyen, et non à une obligation de résultat.

18.6.3.7. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage direct ou indirecte que le client ou des tiers pourraient subir en raison du caractère incomplet, incorrect ou de l'usage erroné des Données communiquées par ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE au client.

18.6.3.8. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences dues à la force majeure, des dommages directs, des dommages indirects, des pertes d'exploitation, des pertes de profit ou des dommages provoqués par le client, les assistants et/ou les tiers à qui il a été fait appel dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat.

18.6.3.9. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE n'est en aucun cas responsable de quelconques dommages directs ou indirects que le client subirait en raison d'une utilisation abusive ou de la perte de son identifiant et mot de passe, qui doivent être introduits pour effectuer une commande en ligne.

18.6.3.10. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages qui résulteraient d'une indisponibilité ou d'une inaccessibilité temporaire de la plate-forme qui permet la mise en oeuvre et le suivi de campagnes de marketing e-mail

18.6.4. Le matériel publicitaire réalisé par ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE demeure la propriété exclusive de ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE, de même que les animations, matériel digital, composition, interprétation, layout, etc. Le client reconnaît que ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférents, en ce compris dans l'hypothèse où ENERGIESPLUS.BE/MACONSTRUCTION.BE aurait exécuté les instructions précises du client.

18.6.4.1. Le client renonce à toute exclusivité, même partagée, sur le matériel publicitaire et garantit ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE de tout recours généralement quelconque d'un tiers, et de ses conséquences, pécuniaires et non pécuniaires, fondé sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle, un acte de concurrence déloyale, la violation d'une obligation contractuelle ou (quasi)délictuelle.

18.6.4.2. Le client reconnaît, par la conclusion du présent contrat, avoir obtenu l'autorisation de reproduire le contenu du matériel publicitaire et déclare de manière irrévocable déléguer toute responsabilité de ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE, de quelque nature que ce soit.

18.6.4.3. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de communiquer l'identité du client et/ou de l'intermédiaire annonceur, à première demande d'un tiers.

18.6.4.4. Les frais de publication d'éventuels droits de réponse, et tous frais généralement quelconques induits par la réclamation d'un tiers seront facturés au client, qui s'engage de manière irrévocable à les rembourser à ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE. ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'intégrer à l'annonce et/ou à l'espace publicitaire un numéro, un signe, ou toute autre mention qu'elle jugera utile de manière à préciser, à l'attention du consommateur, qu'il est en présence d'une publicité commerciale.

18.6.5. Le client a la faculté de se faire délivrer une copie de l'annonce ou de l'espace publicitaire pour autant qu'il en fasse la demande expresse au moment où il conclut le présent contrat. 18.7. Listes dans ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE (exclusivement - Annonces- Marques - Produits MAPCOM-BATHOME peut éditer des listes d'annonces et/ou marques et/ou produits. Ces listes sont établies sur la base des indications données par les annonceurs, que MAPCOM-BATHOME se réserve le droit de modifier. Les inscriptions supplémentaires se paient selon le tarif édité par MAPCOM-BATHOME.

18.8. Erreurs, omissions, changements : MAPCOM-BATHOME ne peut être tenu pour responsable des erreurs dans les textes et/ou traductions. MAPCOM-BATHOME a le droit de changer les textes remis, et ce sans possibilité de recours de la part de LE CLIENT.

18.9. MAPCOM-BATHOME a le droit exclusif d'éditer le site ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE. Les informations destinées au site ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE doivent, par le biais du dossier de l'ANNONCEUR, être transmises à temps à MAPCOM-BATHOME.

Article 19. PAIEMENT ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE
Toutes les factures sont payables à Embourg dans les bureaux de MAPCOM-BATHOME ou sur son compte bancaire et sans escompte. Les frais bancaires relatifs aux paiements ou remboursements en provenance d'exposants étrangers sont intégralement à la charge de l'ANNONCEUR. Les factures sont payables à Embourg, aux bureaux de MAPCOM-BATHOME ou sur son compte bancaire. Toute facture non payée à son échéance porte automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 12% l'an. En outre et indépendamment de ces intérêts de retard, DU CLIENT admet expressément qu'il sera fait application de l'art 1152 du Code civil afin de fixer forfaitairement le montant des dommages et intérêts revenant à la direction par suite des retards ou du refus injustifié du paiement. Ce préjudice est différent de la perte de l'intérêt sur les sommes dues. En conséquence, sans préjudice pour le débiteur de son droit de contester la dette pour des motifs légitimes, il est admis que le non-paiement total ou partiel des factures à leur échéance, emporte automatiquement de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 20% du montant de la facture avec un minimum de 50€. En cas de contestation justifiant le défaut de paiement, les dommages et intérêts ainsi fixés, seront dûs en proportion des sommes pour lesquelles les contestations s'avèreraient non fondées. Article 20. ATTRIBUTION DE JURIDICTION ENERGIESPLUS.BE/ MACONSTRUCTION.BE

20.1. Les présentes conditions et le contrat qui lie les parties sont régis par le droit belge, exclusivement. Tout litige relatif à leur formation, leur interprétation et leur exécution sera exclusivement soumis au Tribunal de commerce de Liège et, le cas échéant, à la Justice de Paix du 2e canton de Liège. Le client s'engage de manière irrévocable à ne pas contester la compétence territoriale de ces Tribunaux.

20.2. Si l'une des dispositions des présentes conditions devait être déclarée inapplicable ou nulle, les autres dispositions contractuelles conserveront leurs pleins effets.